



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission, le 25 novembre 2021, de Mme Stéphanie NÉEL du Conseil Municipal.

M. Alexis VALLENT, suivant de la liste « Vivons Volvic » a, de ce fait, été informé qu'il devenait, de droit, conseiller municipal et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée.

En introduction, Monsieur le Maire accueille « virtuellement » les élus participants et les informe donc de l'organisation du Conseil Municipal en visioconférence compte-tenu des diverses mesures de gestion de la crise sanitaire actuelle.
Cette organisation est validée à l'unanimité.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO (à compter du point 4) – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER (à compter de la lecture des décisions de Monsieur le Maire prises dans le cadre de sa délégation)) – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS

Etaient représentés :

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI

M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT

Etait absent :

M. Jean-Cyrille ETourNEAUD

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Mme Florence PLUCHART aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DÉCISION N° 81-2021

Signature de l'Avenant de transfert du Marché de travaux pour la construction d'une médiathèque municipale (marché n°2019-11/7)

DÉCISION N° 82-2021

Demande de subvention auprès de la DRAC d'Auvergne en vue de la restauration du Tabernacle en bois doré de l'église Saint-Priest de Volvic – exercice 2022

DÉCISION N° 83-2021

Demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme en vue de la restauration du Tabernacle en bois doré de l'église Saint-Priest de Volvic – exercice 2022

DÉCISION N° 84-2021

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes en vue de la restauration du Tabernacle en bois doré de l'église Saint-Priest de Volvic – exercice 2022

DÉCISION N° 85-2021

Vente d'une concession de cimetière perpétuelle n° 388 – 4^{ème} cimetière communal

DÉCISION N° 86-2021 (Annule et remplace la décision n°59-2021)

Signature de l'Avenant 1 du marché relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail pour la Commune de Volvic

DÉCISION N° 87-2021

Signature du Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché de téléphonie fixe, mobile et internet (2021-07)

Préemption de la parcelle AR 671

La Commune de Volvic a reçu, le 5 août 2021, une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître GUINOT SIMONNET, notaire à Volvic. Cette DIA est relative à la vente du terrain bâti cadastré AR 671, d'une superficie totale de 82m², situé au 37 Rue de la Libération, VOLVIC, propriété de Madame et Monsieur YALCIN Niyazi.

La Commune souhaite préserver ces locaux pour consolider le tissu économique du quartier et pour leur redonner leur vocation historique de local commercial. La Commission Urbanisme et le Bureau Municipal ont validé ce projet. Le droit de préemption dont dispose la Commune de Volvic a donc été exercé. Le prix de 70 000 euros figurant dans la DIA est respecté par la Commune de Volvic conformément à l'article R213-8 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté portant préemption dans le cadre d'une aliénation soumise au droit de préemption urbain sur la Commune de Volvic a été pris en date du 28 septembre 2021 et transmis en Préfecture.

Convention de mise à disposition de locaux situés au Château de Crouzol à la Gendarmerie

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021 est approuvé par 22 voix « pour » et 3 « abstentions » (Mme C. ZELUS, M. J. DE AMORIM, M. D.BAPTISTE).

INTERVENTIONS

M. L. THEVENOT indique avoir reçu des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2021 :

- de la part de D. BAPTISTE : le groupe AGIR POUR VOLVIC a donné, sur le point 1 relatif au PLUi, un avis favorable avec remarques. L. THEVENOT indique ces remarques ont bien été communiquées à RLV qui est en charge du PLUi.

- de la part de J. DE AMORIM : il avait été demandé le retrait du point 8 relatif au Protocole transactionnel avec la Société AMBIENTE. L. THEVENOT indique que cette remarque sera rajoutée au procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2021.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un administrateur

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n° 69/2020 en date du 22/7/2020, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit : le Maire (Président de droit), 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération n° 70/2020 en date du 22/7/2020, le Conseil Municipal a élu les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission, le 19/11/2021, d'un des membres élus au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection de liste, qui doit se faire par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Sur appel de Monsieur le Maire, une seule liste est présentée :

Mme Aurélie FERNANDES
M. Eric DERSIGNY
Mme Julie FAITOUT
M. Emmanuel DENIS
Mme Laurence DUPONT
Mme Colette DESJOURS

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 25
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25

Sont élus, administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Aurélie FERNANDES
M. Eric DERSIGNY
Mme Julie FAITOUT
M. Emmanuel DENIS
Mme Laurence DUPONT
Mme Colette DESJOURS

3. ADMINISTRATION GENERALE

AGSGV – Remplacement et désignation d'un délégué titulaire

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n° 79/2020 en date du 22/7/2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Commune de Volvic auprès de l'Association de Gestion du Schéma d'accueil des Gens du Voyage (AGSGV) ainsi qu'il suit :

2 délégués titulaires :

- THEVENOT Laurent
- MORGE Cécile

1 délégué suppléant :

- YALCIN Halim

Suite à la démission, en date du 19 novembre 2021, de Mme Cécile MORGE, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la représentation suivante :

2 délégués titulaires :

- **THEVENOT Laurent**
- **FERNANDES Aurélie**

1 délégué suppléant :

- **YALCIN Halim**

4. ADMINISTRATION GENERALE

Convention de balayage – SEMERAP

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

La SPL SEMERAP propose de réaliser, dans le cadre de la conclusion d'une convention, une mission relative au balayage mécanique des rues.

Elle constitue une action connexe aux missions relatives à l'assainissement dans la mesure où elle facilite, notamment, l'évacuation des eaux pluviales grâce à l'entretien régulier des fils d'eau et des caniveaux par le balayage et l'aspiration des salissures de la voirie.

Cette mission s'exercera sur les voies et selon les fréquences portées sur l'annexe jointe à ladite convention dans les conditions suivantes :

12 interventions par an : 17 970 € HT par an

Soit 445,920 km annuels balayés avec la grosse balayeuse

OPTION : balayage (à la demande) des cours des écoles :

850 € HT par journée

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 18 voix « pour », 3 voix « contre »** (C. ZELUS, J. DE AMORIM, D. BAPTISTE) **et 5 « abstentions »** (M. J. BAUDRIER, M. E. AGBESSI, M. C. VIERA, Mme C. DESJOURS, Mme V. CHARTIER) :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et la SEMERAP ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

INTERVENTIONS

Mme C. ZELUS demande comment ces interventions s'articulent avec l'utilisation des équipements de la commune. S'agit il d'un remplacement ou d'un complément ?

M. L. THEVENOT répond qu'il s'agit d'une intervention qui vient en remplacement, avec du matériel plus conséquent et un résultat attendu plus correct.

A la question de **Mme C. ZELUS** qui demande si ces interventions auront lieu 1 fois par mois, **M. L. THEVENOT** répond par l'affirmative.

A la remarque de **Mme C. ZELUS** qui indique que le matériel de la commune ne sera donc plus utilisé, **M. L. THEVENOT** répond que c'est déjà le cas.

M. J. DE AMORIM indique que du matériel (des balayeuses) a été acheté il y a 5 ans lors du précédent mandat.

M. L. THEVENOT précise que ce matériel n'est pas utilisé par les agents qui ne le trouvent pas adapté. Il sera étudié la possibilité de vendre ce matériel. Il explique que le partenariat avec la SEMERAP devrait être plus satisfaisant en termes de qualité et de financement.

M. J. DE AMORIM indique qu'il y a eu des recrutements au niveau des services techniques et que ce partenariat consiste en une externalisation.

M. L. THEVENOT précise que la qualité du service rendu par la SEMERAP devrait être correct et qu'un bilan de ce partenariat sera réalisé dans un an.

M. J. DE AMORIM demande s'il y aura 12 interventions par an ou 24.

M. L. THEVENOT répond qu'il y aura 1 intervention par mois, soit 12 interventions par an, sur 2 jours : 1 jour par mois pour le bourg et 1 jour par mois pour les villages.

A la remarque de **Mme C. ZELUS** qui indique que c'est peu 1 fois par mois, **M. L. THEVENOT** répond qu'à ce jour il n'y a pas d'intervention dans les villages et **Mme N. BROSSEAUD** confirme ce dernier point.

5. ADMINISTRATION GENERALE

Convention de coordination entre la Police Municipale de Volvic et la Gendarmerie Nationale
Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

L'article L512-4 du Code de la sécurité publique prévoit que « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale (...), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, (...) le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent. ».

La précédente convention étant arrivée à terme, il est proposé la conclusion, pour une durée de trois, d'une nouvelle convention ayant, principalement, pour objet de coordonner l'action de ces différents services concernant, notamment :

- La sécurité routière
- La prévention des atteintes aux biens et aux personnes.
- La prévention de la violence dans les transports
- La lutte contre la toxicomanie
- La prévention des violences scolaires
- Les incivilités

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. FINANCES

Budget Communal – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL			
DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
20		Immobilisations incorporelles	
	2031	Frais d'études	45 500€
	2051	Concessions, droits similaires	37 800€
204		Subventions d'équipement versées	
	2041582	Autres grpts – Bâtiments et installation	64 350€
	20422	Privé : Bâtiments, installations	5 000€
21		Immobilisations corporelles	
	2111	Terrains nus	60 430€
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 500€
	2128	Autres agencements et aménagements	89 250€
	2135	Installations générales, agencements	188 850€
	2138	Autres constructions	9 325€
	2151	Réseaux de voirie	4 550€
	21538	Autres réseaux	89 150€
	21568	Autres matériels, outillages incendie	2 500€
	21571	Matériel roulant	7 500€
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 500€
	2158	Autres installations, matériel et outillage	22 490€
	2161	Œuvres et objets d'art	2 275€
	2182	Matériel de transport	7 500€
	2183	Matériel de bureau et informatique	27 540€
	2184	Mobilier	53 960€
	2188	Autres immobilisations corporelles	34 540€
23		Immobilisations en cours	
	2313	Constructions	640 940€
	2315	Installations, matériel et outillage technique	358 130€
TOTAL			1 771 580€

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour » et 3 « abstentions »** (C. ZELUS, J. DE AMORIM, D. BAPTISTE) :
- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget principal 2022 de la Commune.

INTERVENTIONS

Mme C. ZELUS demande quels sont les projets concernés par ces crédits.

M. J.L. ANTONY répond que les crédits ouverts dans le cadre de cette procédure ne sont pas affectés. Il s'agit d'une enveloppe budgétaire correspondant à 25% des sommes du budget 2021.

Mme C. ZELUS demande des précisions sur ce l'imputation 2135 "Installations générales, agencements".

M. J.L. ANTONY répond que les projets sont listés dans le rapport de présentation et que cette ligne concerne principalement les bâtiments communaux.

7. FINANCES

CCAS – Acompte sur la subvention 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VOTE le versement d'un acompte sur subvention de 80 000 €** au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2022.

8. FINANCES

Bons cadeaux pour les agents communaux

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

En 2021, la Commune a offert des bons cadeaux aux agents de la Commune de Volvic et du Centre Communal d'Action Sociale à valoir dans les commerces volvicois partenaires. Cette opération a permis de contribuer à soutenir les activités commerciales pendant cette période de crise sanitaire.

Étaient concernés les agents titulaires et non titulaires, ayant un statut de droit public ou statut de droit privé, en activité, et inscrit au tableau des effectifs au sein de la collectivité et du CCAS au 31 décembre 2020.

Il est proposé de renouveler cette opération étant précisé que ces bons cadeaux d'une valeur de 30 € (3 x 10 €) seront valables jusqu'au 30 mars 2022 dans les commerces ayant accepté de participer à cette opération.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** la mise en place de cette opération.

9. FINANCES

Passation d'un accord-cadre : Marché à bons de commande – Travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie sur la Commune de Volvic

Rapporteur : Laurence DUPONT
en charge des Travaux Voirie Urbanisme.

Afin de procéder à des travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie sur le territoire de la Commune de Volvic, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée initiale d'1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum dont le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 900 000.00€ H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prestations, objet du marché, concerneront essentiellement des travaux de petits investissements, de sauvegarde du patrimoine, de réparations de voirie, des opérations de sécurité, des aménagements de traversées d'agglomérations et de l'entretien courant des chaussées.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Une délibération du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien courant et d'investissements de voirie,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

INTERVENTIONS

A **Mme C. ZELUS** qui demande quels types de travaux sont concernés par ce marché, **Mme L. DUPONT** répond que cela concerne des travaux très variés (signalisation de chantier, terrassement, travaux sur la chaussée, bordures, marquage au sol...).

A **M. J. DE AMORIM** qui demande à quoi correspond le terme « sauvegarde du patrimoine », **Mme L. DUPONT** explique qu'il peut s'agir, par exemple, de réparation de petits murs, de réparations courantes.

M. J. DE AMORIM indique que la rénovation de petit patrimoine en pierre de Volvic est un domaine spécifique. Il demande ce qu'il en est du marché avec l'Entreprise COLAS et s'il s'agit d'un complément.

Mme L. DUPONT répond que le marché avec l'Entreprise COLAS (signé durant le précédent mandat) est terminé et qu'elle ne peut pas dire si ce nouveau marché contient les mêmes termes puisqu'elle ne connaît pas celui de COLAS. Elle précise que, par exemple, la voirie fait partie du patrimoine, et que ce marché concerne des réparations devant être réalisées en urgence mais qu'il ne s'agit pas de travaux de réhabilitation. Pour des réparations spécifiques en pierre de Volvic, par exemple, on n'aura pas recours à ce marché à bons de commande.

10. CAMPING

Vote des tarifs 2022

Rapporteur : Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal.

Les tarifs 2022 du Camping « Volvic, Pierre et Sources » ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 2 décembre 2021.

Il est spécifié que les tarifs de location des chalets et des emplacements de camping n'ont pas augmenté depuis 2019.

Compte-tenu de ces éléments, de la politique tarifaire pratiquée par la concurrence et de l'augmentation des charges de fonctionnement, une augmentation des tarifs est, donc, préconisée au titre de 2022 comme suit :

- + 10€ pour les tarifs de location des chalets à la semaine,

- + 5€ pour les tarifs de location à la nuitée et en formule WE,
- + 0.50€ pour les tarifs de location des emplacements (forfaits 1 et 2 personnes).

Le tarif de la prestation « Petit déjeuner » s'élève désormais à 6€.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs pour la saison 2022 tels que présentés ci-après.

CAMPING « VOLVIC, PIERRE ET SOURCES » - Ouvert du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022

TAXE DE SÉJOUR	0,50 €
Par personne / jour en supplément	Gratuite pour les – de 18 ans

TARIFS* EMBLEMENTS CAMPING		
Prix par nuit	SAISON	HAUTE SAISON
	01/05 – 08/07	09/07 – 19/08
	20/08 – 30/09	
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	12,00 €	16,50 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	10,00 €	13,50 €
Adulte supplémentaire	3,50 €	4,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €
Enfant de – de 2 ans	Gratuit	
Véhicule ou installation supplémentaire	2,00 €	2,50 €
Chien	1,50 €	
Branchement électrique	3,50 €	
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car	2,00 €	

TARIFS* CHALETS 4/6 PERS. (2 chambres)			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 22/04	23/04 – 08/07	09/07 – 19/08
	01/10 – 31/12	20/08 – 30/09	
Semaine	280,00 €	390,00 €	520,00 €
Week-end 2 nuits	115,00 €	135,00 €	155,00 €
Week-end 3 nuits	135,00 €	155,00 €	175,00 €
Nuitée	75,00 €	85,00 €	95,00 €

TARIFS* CHALETS 6/8 PERS. (3 chambres)			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 22/04	23/04 – 08/07	09/07 – 19/08
	01/10 – 31/12	20/08 – 30/09	
Semaine	330,00 €	440,00 €	590,00 €
Week-end 2 nuits	150,00 €	170,00 €	190,00 €
Week-end 3 nuits	170,00 €	190,00 €	210,00 €
Nuitée	85,00 €	95,00 €	105,00 €

TARIFS* CHALET Personnes à mobilité réduite 4/5 PERS. (2 chambres)			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 22/04	23/04 – 08/07	09/07 – 19/08
	01/10 – 31/12	20/08 – 30/09	
Semaine	280,00 €	390,00 €	520,00 €
Week-end 2 nuits	115,00 €	135,00 €	155,00 €
Week-end 3 nuits	135,00 €	155,00 €	175,00 €
Nuitée	75,00 €	85,00 €	95,00 €

TARIFS (2022) - PRIXS (2 personnes)		SAISON		HAUTE SAISON
		01/07 - 30/09	01/10 - 30/09	01/10 - 30/09
Camping		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Camping avec électricité		15,00 €	15,00 €	15,00 €
Camping avec électricité et eau		15,00 €	15,00 €	15,00 €
Camping avec électricité, eau et chauffage		15,00 €	15,00 €	15,00 €
Location VTT		14,00 € / Jour – 8,00 € / demi-journée		
Location VTT électrique		18,00 € / jour – 12,00 € / demi-journée		
Forfait ménage (à réserver)		60,00 €		
Location de téléviseurs		5,00 € / jour		
Location de téléviseurs + lecteurs DVD		7,00 € / jour		
Petit déjeuner (sur réservation à l'accueil/formule buffet)		6,00 € / personne		

*** Ces prix comprennent :**

- La location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni),
- La consommation d'eau, d'électricité et de chauffage,
- L'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping,
- Les informations touristiques mises à disposition à l'accueil.

*** Ces prix ne comprennent pas :**

- La taxe de séjour,
- Les activités et animations avec participation,
- Les locations et services complémentaires spécifiés,
- Les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150 €) et pour le ménage non fait (60 €),
- L'assurance annulation.

11. CAMPING

Remboursement des bons à-valoir

Rapporteur : Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal.

L'ordonnance du 25 mars 2020, relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure, a permis de mettre en place un dispositif dérogatoire aux règles de droit commun quant aux conséquences de l'impossibilité d'exécuter ces contrats à raison de la pandémie de Covid-19.

Cette ordonnance a donc, temporairement, autorisé les gestionnaires de camping à remplacer les remboursements dus par un mécanisme d'avoir suite aux annulations de séjours dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

Les clients, dont le séjour a été annulé et non reporté, bénéficient d'un bon à-valoir valable pour une durée de 18 mois.

Deux règles s'appliquent au terme de ces 18 mois :

- si le client conclut un nouveau contrat dans le délai de 18 mois : l'avoir est utilisé pour payer tout ou partie du prix total. Si l'utilisation de l'avoir laisse apparaître un solde au bénéfice du client, le gestionnaire devra rembourser le solde.
- si aucun nouveau contrat n'est conclu dans le délai de 18 mois, le montant de l'avoir devra être remboursé au client.

A ce jour, des bons à-valoir sont toujours en cours de validité et pourront, donc, faire l'objet d'un remboursement en 2022 si le client venait à ne pas conclure un nouveau contrat.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le camping à procéder au remboursement des bons à-valoir avec une fin de validité fixée au 31 décembre 2022.

12. URBANISME

Convention de servitude MAIRIE DE VOLVIC / M. MALET Jacques

Rapporteur : Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Travaux Voirie Urbanisme.

En 1985, la Commune de Volvic dûment représentée par M. DOSSAT Georges a signé une convention de servitude avec M. MALET Jacques afin d'autoriser le passage dans sa propriété cadastrée ZM 432 d'une conduite d'assainissement.

En contrepartie de cette servitude, la Commune de Volvic s'est engagée :

- à effectuer un branchement d'eau en attente, en limite de propriété, rue des Batignolles, ainsi qu'à l'exonération de la taxe de raccordement,
- à l'exonération de la taxe de raccordement à l'assainissement dans l'hypothèse d'une modification du zonage du P.OS. et des possibilités de construction sur les parcelles concernées.

Deux autres propriétaires (Messieurs BEULATON et CHEFDEVILLE) ont, également, permis le passage d'une conduite d'assainissement dans leur propriété par le biais d'une convention identique.

Dans le cadre de la vente de son terrain, M. MALET a sollicité la Commune de Volvic afin que cette dernière puisse, conformément à l'engagement pris initialement, effectuer à ses frais, le branchement d'eau, dont le coût est estimé à 2 500€.

En effet, le Conseil municipal a délibéré, à ce sujet, en date du 13 juin 1985 (Cf. Registre des délibérations), étant précisé que M. MALET et la Commune de Volvic ne disposent pas de la convention originale dûment signée.

Ainsi, le transfert de la compétence « Eau et assainissement » ayant été transféré à Riom Limagne et Volcans en 2019, soit postérieurement, la Commune de Volvic prendra à sa charge le coût financier du branchement d'eau estimé à 2 500€.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commune de Volvic à procéder au branchement d'eau,
- **ACCORDE** l'exonération de la taxe de raccordement à M. MALET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. URBANISME

Cession de terrains à bâtir pour l'aménagement de la zone « Les Bouquets »

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Travaux Voirie Urbanisme.

La Commune de Volvic envisage la cession de parcelles situées dans la zone des Bouquets dans le cadre de la réalisation d'un projet de programme immobilier de la Société EUROPEAN HOMES qui consiste en :

- la construction de 12 logements locatifs,
- la construction de 9 logements individuels en Prêt Social Location-Accession,
- la réalisation de 11 lots viabilisés libre de constructeur.

Les parcelles concernées par ce projet sont la parcelle AP 1246 : 11 247m² et la parcelle AP 1255 : 575m². La superficie totale est de 11 822m². Elles sont situées en zone 1AUHa : secteurs de la Commune insuffisamment équipés dont l'ouverture à l'urbanisation est notamment conditionnée par la réalisation des équipements internes (à vocation d'habitat).

La Commune de Volvic propose la cession, de ces parcelles, à la Société EUROPEAN HOMES au prix de 425 000,00 euros TTC étant précisé que :

- la Direction Départementale des Finances a estimé, en date du 11 octobre 2021, une valeur vénale de 450 000,00 euros TTC pour ces deux parcelles ;
- les frais notariés seront réglés par la Société EUROPEAN HOMES.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées Section AP N01246 d'une surface de 11 247 m² et AP numéro 1255 d'une surface de 575 m² moyennant le prix de 425.000,00 euros TTC,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de cession à l'étude notariale de Maître Fabienne ALLARD, Notaire à Ceyrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

14. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Tarifs d'accès au musée à compter de la saison 2022

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire
en charge de la Culture

Mme Nadège BROSSEAUD propose à l'assemblée les tarifs d'accès au Musée Marcel Sahut, à compter de la saison 2022.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants :

Visite guidée : 9 € (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

Tarif plein : 6 €

Tarif réduit : 3 € (sur présentation d'un justificatif)

- Groupe constitué (à partir de 10 personnes payantes),
- Volvicois,
- Abonnés à la saison culturelle volvicoise.

Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1^{er} dimanches du mois,
- Jusqu'à 18 ans inclus,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s),

- Détenteurs du Pass' Région,
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana,
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums),
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Détenteurs de la carte de guide-conférencier,
- Enseignants détenteurs du Pass Education.

INTERVENTIONS

A la question de Mme F. PLUCHART qui demande s'il y a une augmentation par rapport à 2021, Mme N. BROSSEAUD répond qu'il n'y a aucune augmentation tarifaire.

15. PERSONNEL

Mise en œuvre de la réglementation relative aux 1607 heures

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibération n°108 /2021 du 2 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la réglementation relative aux 1607 heures et fixé, dans ce cadre, la durée hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents à 37h30 (Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Dans ce cadre, il appartient, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à l'organe délibérant de fixer, après avis du comité technique, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents municipaux.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail étant précisé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services de la commune des cycles de travail différents (police municipale, école...).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE, par 23 voix « pour » et 3 « abstentions »** (C. ZELUS, J. DE AMORIM, D. BAPTISTE), dans le respect des textes précédemment cités :

- **De fixer la durée hebdomadaire de travail de la façon suivante :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune de Volvic est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables :

- pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) ;
- les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent, le cas échéant, à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.

- **De déterminer les cycles de travail de la façon suivante :**

Les services techniques :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein des services techniques est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 5 jours qui doivent être effectuées selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 7h45-12h / 13h-16h15, sauf circonstances exceptionnelles (fortes chaleurs, crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents exerçant leurs fonctions dans les services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- **36 semaines de 35 heures sur 5 jours en périodes scolaires (soit 1260 heures),**
- **7 semaines de 40 heures et 1 semaine de 25 heures hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien ...) (soit 305 heures),**
- **1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.**
- **2 jours de fractionnement (soit 14 heures)**
- **Temps de préparation/réunion (soit 21 heures)**

Ce fonctionnement est variable si les agents exercent leurs fonctions à temps non complet.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira chaque année et pour chaque agent, préalablement à la rentrée scolaire, un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Au sein de ce cycle annuel, ces horaires pourront, le cas échéant, et afin d'assurer la continuité du service public, faire l'objet d'aménagements.

Le service de police municipale :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein du service de police municipale est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 6 jours.

Dans le cadre de ce cycle, l'autorité territoriale établira pour chaque agent un planning de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Au sein de ce cycle de travail, ces horaires pourront, le cas échéant, et afin d'assurer la continuité du service public, faire l'objet d'aménagements (travail pendant les jours fériés, les dimanches...).

Les autres services :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions dans les autres services que les services techniques, les services scolaires et périscolaires et le service de police municipale est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 5 jours qui doivent être effectuées selon les horaires fixes suivants :

Du lundi au vendredi : 8h45-12h15 / 13h30-17h, sauf circonstances exceptionnelles (crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques.

Ces services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h.

Au cours de ces plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis aux horaires variables fixés de la façon suivante afin de pouvoir effectuer les 2h30 supplémentaires/semaine compte tenu du cycle hebdomadaire de 37h30 soit 30 minutes /jour :

- entre 8h et 8h45
- entre 12h15 et 13h30
- entre 17h et 18 h

Durant ces plages variables, l'agent devra réaliser son travail en accord avec la hiérarchie ainsi que sous réserve des nécessités de service et de la continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

16. PERSONNEL

Dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut pour les années 2022 et 2023

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire
en charge de la Culture

Par délibération n° 19/2021 du 18 février 2021 le Conseil municipal a validé les dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut pour l'année 2021.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **VALIDE**, à l'unanimité, l'organisation suivante pour les années 2022-2023 :

Pour l'année 2022 :

Ouverture :

- **Du 3 mai au 26 juin (8 semaines) et du 5 septembre au 30 septembre (4 semaines)**

Du mardi au dimanche : de 14h à 18h.

- **Du 27 juin au 4 septembre soit 10 semaines**

Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.

Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

Ouverture exceptionnelle

Le 14 mai 2022 de 20h à minuit pour « La nuit des musées ».

Pour l'année 2023 :

Ouverture :

- **Du 2 mai au 25 juin (8 semaines) et du 5 septembre au 30 septembre (4 semaines)**

Du mardi au dimanche de 14h à 18h.

- **Du 27 juin au 3 septembre soit 10 semaines**

Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.

Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

17. PERSONNEL

Participation à la protection sociale complémentaire « santé » des agents

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

En application des dispositions prévues par l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient peuvent souscrire, s'agissant, notamment, de la santé.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Volvic participe au financement de la protection sociale complémentaire « santé » des agents bénéficiant de contrat dit « labellisé » de la façon suivante :

- **Agents concernés** : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé.
- **Montant de la participation** : le montant mensuel de la participation est fixé à 25 €
- **Modalités de versement** : la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent

Les crédits nécessaires à cette participation devront être inscrits au budget.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, que la Commune de Volvic participe financièrement à la protection sociale complémentaire « santé » des agents selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

18. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : Service Accueil - Services Techniques - Services Enfance Jeunesse

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Les dispositions légales et réglementaires prévoient que la collectivité peut faire appel aux services d'agents non titulaires pour répondre à un besoin d'emploi dans des services.

Ainsi, dans ce cadre, il convient de prolonger les contrats d'agents exerçant leurs fonctions dans les services suivants :

- L'accueil (accueil physique et téléphonique des usagers, secrétariat...) : 1 poste d'adjoint administratif ;
- Services techniques (espaces verts et cadre de vie) : 1 poste d'adjoint technique ;
- Service Education Enfance et Jeunesse : 1 poste d'adjoint administratif (mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT)) et 3 postes d'animateurs pour une durée de 27 h à 27h30 en moyenne (crise sanitaire et protocoles nationaux) ;
- Camping municipal : 1 poste d'adjoint administratif.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité :

- **La création**, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté à l'accueil pour une durée d'1 mois soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 janvier 2022;
- **La création**, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet affecté aux services techniques et plus particulièrement au service espaces verts/cadre de vie pour une durée d'1 mois soit du 1^{er} janvier jusqu'au 31 janvier 2022 ;
- **La création**, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté service Education enfance Jeunesse soit du 7 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022;
- **La création**, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté au camping pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **La création**, de trois postes d'animateurs pour le service éducation enfance et jeunesse jusqu'au 31 août 2022 pour une durée de 6 mois à temps non complet du 1^{er} mars au 31 août 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INTERVENTIONS

Mme C. ZELUS indique être surprise que le conseil municipal doive encore examiner des demandes de créations de poste sur des périodes longues alors qu'il y a déjà beaucoup de personnel en place.

M. L. THEVENOT reprend chaque poste afin de donner des précisions, notamment sur le vocabulaire de la fonction territoriale, qui différencie la notion de "poste" de la notion d'"emploi". Concernant le poste à l'accueil, cela concerne un agent en contrat depuis plus d'un an et pour lequel l'encadrement a sollicité une prolongation de contrat avant d'envisager une stagiairisation, ce qui est désormais prévu comme l'indique le prochain rapport. Il ne s'agit donc pas d'une embauche supplémentaire.

Concernant le poste d'adjoint technique aux espaces verts – cadre, il précise qu'il s'agit d'une situation similaire.

S'agissant du poste d'adjoint administratif à l'enfance jeunesse, il explique que cela concerne un poste occupé par une personne qui est également déjà en poste en service civique dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT. Ainsi, le maintien de cette personne, dans le cadre d'un contrat, est destiné à poursuivre la mise en œuvre du PEDT sur 2022.

S'agissant du poste au camping, cela s'inscrit dans le cadre d'un emploi à durée déterminée du fait du projet de DSP en cours.

Concernant les postes d'animateurs, ils répondent au besoin du respect du protocole sanitaire dans les écoles.

M. L. THEVENOT conclut en indiquant qu'il n'y a aucun emploi supplémentaire suite à ces créations de postes. L'effectif reste inchangé.

19. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : création de postes

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques afin d'effectuer les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des espaces verts et naturels, dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site
- Assurer le fleurissement de la commune et la réalisation de massifs
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel mis à sa disposition

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (filière technique).

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du pôle accueil afin d'effectuer les missions suivantes.

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés
- Assurer le secrétariat administratif
- Gérer les locations de salles

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (filière administrative).

Considérant, que suite à la réussite un concours d'un agent, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du pôle culture afin d'effectuer les missions suivantes.

- Réaliser les études techniques préalables à la réalisation de tous les événements municipaux, associatifs et scolaires
- Assurer la régie des spectacles (sons, lumières et machinerie)
- Organiser l'accueil des artistes et des intervenants
- Veiller à la sécurité du spectacle ou de l'événement
- Participer à l'élaboration de la saison culturelle
- Communication et vidéo
- Régie technique générale Animation Culture et Patrimoine d'événements

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de technicien territorial (filière technique).

Considérant, dans le cadre d'un départ en retraite qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service Education Enfance Jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes.

- Accompagnement des enfants
- Entretien des établissements scolaires

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (filière sociale), du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (filière technique).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité :

- **La création**, à compter du 1^{er} février 2022, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **La création**, à compter du 1^{er} février 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **La création**, à compter du 1^{er} février 2022, d'un poste de technicien territorial à temps complet ;

- **La création**, à compter du 1^{er} février 2022, d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **La création**, à compter du 1^{er} février 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

20. EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Stage BAFA 2022 – Proposition de tarifs

Rapporteur : Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education et de la Jeunesse

Depuis maintenant trois ans, il est proposé aux jeunes d'intégrer un stage de formation au **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**, accessible dès 17 ans, organisé sur la commune de Volvic par l'**Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN)**.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, afin de promouvoir et valoriser les métiers de l'animation sur le territoire **les tarifs 2022** pour, d'une part, la formation générale prévue du 23 au 30 avril 2022 et, d'autre part, la formation approfondissement prévue du 24 au 29 octobre 2022 qui se dérouleront dans les locaux du Château de Crouzol.

Proposition tarifs Stage BAFA général 2022									
Tranches	Volvicois							Interco RLV	Extérieurs
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		Ext
Prise en charge par la commune de Volvic	190 €	170 €	130 €	110 €	90 €	70 €	50 €		- €
Reste à charge des familles	160 €	180 €	220 €	240 €	260 €	280 €	300 €	350 €	380 €

Proposition tarifs Stage BAFA d'approfondissement 2022									
Tranches	Volvicois							Interco RLV	Extérieurs
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		Ext
Prise en charge par la commune de Volvic	168 €	151 €	115 €	97 €	80 €	62 €	44 €	- €	- €
Reste à charge des familles	142 €	159 €	195 €	213 €	230 €	248 €	266 €	310 €	330 €

Il est précisé que :

- le stage général est facturé 350€ à la commune de Volvic et le prix public de ce stage est de 380€ ;
- le stage d'approfondissement est facturé 310€ à la commune de Volvic et le prix public de ce stage est de 330€ ;
- chaque stagiaire peut bénéficier d'une aide de 92€ de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

INFORMATIONS

PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

JEUDI 3 FÉVRIER 2022 19 H Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
JEUDI 17 MARS 2022 19 H Budget

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Dimanche 10 Avril 2022 et Dimanche 24 Avril 2022

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Dimanche 12 Juin 2022 et Dimanche 19 Juin 2022

Information sur la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et ses incidences sur les modalités d'organisation des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

La Secrétaire de séance,
Florence PLUCHART



Le Maire,
Laurent THEVENOT

